

# Quand la gauche refusait le droit de vote aux femmes pour garder son pouvoir



Les droits des femmes, et notamment le droit de vote, étaient plus importants dans le Moyen-Âge chrétien européen qu'ils ne le seront par la suite. Durant cette période médiévale injustement qualifiée d'obscurantiste alors qu'elle était au contraire très avant-gardiste sur bien des aspects, lors de certains conseils communaux ou des états-généraux tel celui de Philippe le Bel en 1302 mais également tous les autres jusqu'à ceux de 1789, les femmes votaient tout autant que les hommes. La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1789 avait instauré « *un universalisme unisexué ne s'appliquant qu'à la moitié masculine de la population* », relevait Réjane Sénac, chargée de recherche CNRS au Cevipof et présidente de la commission parité au Haut conseil à l'égalité, avec des élections dont les femmes propriétaires de fiefs devenaient exclues, contraintes de se faire représenter par des hommes issus de la noblesse ou du clergé. Une première exclusion suivie d'une deuxième par la Constitution de 1791, puis d'une

troisième lors de la Convention nationale de 1793.

Dès lors, les femmes seront considérées comme d'éternelles mineures forcément influençables et soumises au bon vouloir et à la domination des hommes, incapables d'apporter « *la modération de langage et la netteté des conceptions, qui sont indispensables dans les usages parlementaires* » (1)

La France a fait figure de retardataire sur l'extension du droit de vote aux femmes puisque celui-ci a été accordé dès 1918 aux Anglaises, aux Suédoises, aux Polonaises et aux Allemandes. En 1919 ce droit a été voté aux Etats-Unis au niveau fédéral, en Tchécoslovaquie et en Autriche, puis en 1935 en Turquie alors dirigée par le très laïque Kemal Atatürk qui en 1922 avait envoyé paître les religieux et leur coran, préférant accorder ses bénédictions à la Nation en insistant sur le nécessaire respect de sa souveraineté. C'est donc tout naturellement que les femmes composant pour moitié le peuple ont vu leurs droits considérablement réévalués.

C'est en juillet 1906 que Paul Dussaussoy, député libéral du Pas de Calais, déposait une première proposition de loi avec cet argument : « *Il est nécessaire par le vote des femmes d'entrer dans le mouvement juridique et social qui entraîne tous les Etats* ». Tout juste trois ans plus tard, à la Chambre des Députés, le rapport Buisson relançait le débat en réclamant l'électorat et l'éligibilité des femmes aux mêmes conditions que pour les hommes.

En 1914, le quotidien *Le Journal* organisait un référendum auprès des femmes afin de mesurer leur désir de voter auquel répondront favorablement une écrasante majorité d'entre elles, à raison de plus de 500 000 contre seulement une poignées d'opposantes, alors que les sénateurs quelque temps après jureront leurs grands dieux que les femmes n'étaient pas demandeuses et qu'un tel vote serait prématuré et inutile, voire dangereux.

La guerre reléqua le sujet dans un tiroir, tandis que les femmes pallièrent l'absence de leurs hommes en gérant le budget familial, l'éducation des enfants, le travail à l'usine ou ailleurs, l'autorité parentale. Des nationalistes

proposèrent alors de donner aux mères et aux veuves le suffrage des combattants tués au front.

En 1919, alors que tout était à reconstruire le député Flandin, avocat de la droite libérale, remettait sur la table la question du vote des femmes, un projet qui, pour l'anecdote, était cher à Maurras qui dès l'année précédente avait milité pour ce droit. Mais si à droite on redoutait un Etat tombant dans la « *tyrannie* » avec une femme qui « *n'est pas l'égale de l'homme, la femme n'est pas un homme disgracieux* », à gauche les anti-cléricaux craignaient l'influence de l'Eglise sur les cerveaux féminins.

Cette même année 1919, le pape Benoit XV se déclarait favorable au droit de vote des femmes...

Selon Victor Augagneur du Parti Républicain-socialiste, leur vote aux élections municipales seraient l'occasion pour ces commères de provoquer de dangereuses querelles de clocher, à quoi Louis Andrieux, ancien préfet, répondit que « *le vote accordé aux femmes n'est pas une récompense pour leurs services rendus pendant la guerre mais une justice, le rétablissement du principe démocratique* ».

Le 20 mai la proposition de loi pour le suffrage intégral des femmes était acceptée par 329 voix contre 95 sur les 424 votants. Mais lors de son passage au Sénat trois ans plus tard en novembre 1922, celui-ci refusera d'en examiner les articles par 156 voix contre 134.



En 1922 le Sénat se composait à 51,4 % de « progressistes » issus de la gauche et de 39 % de « conservateurs », or cette année-là plus de 60 % des « progressistes » de la gauche voteront contre les articles, tandis que 70 % des conservateurs se prononceront en sa faveur, même si certains sénateurs de la Gauche démocratique défendront le droit de suffrage des femmes contre leur propre groupe.

Le sénateur Jean Philip, membre du groupe de la Gauche démocratique justifiera son rejet de la loi ainsi : *« Il y a des plongeurs dont on ne revient jamais, et il y en a d'autres qui font chavirer la barque. Or, la barque, c'est le régime républicain, et nous en tenons les rames ; et, tant que les rames n'auront pas été arrachées des mains débiles des vieux messieurs que nous sommes [...] – car vous savez que c'est sous ce vocable peu flatteur que nous sommes jugés et appréciés dans certains milieux féministes – nous avons le droit et même le devoir de surveiller les apprenties nageuses et de nous opposer à de dangereuses acrobaties. Après tout, qui donc nous ferait un reproche, Républicains, de vouloir garder intacte la République ? »*. Une position partagée par son collègue du même groupe, le docteur Labrousse, lequel qualifia d'idéalistes rêveurs les députés, alors que, selon lui, les sénateurs

sagement plus pragmatiques ne pourraient que s'opposer à « *l'immixtion des femmes dans la politique* ».

« *Séduire et être mère, c'est pour cela qu'est faite la femme* », s'exclamera Alexandre Bérard, sénateur de la gauche radicale et franc-maçon à ses heures.

La concurrence avec leur degré de responsabilité respective dans le processus législatif fait qu'entre les deux Chambres le débat faisait rage.

La future suffragette était brossée comme une linotte stupide et superficielle, et Charles Régismanset, vice-président appartenant lui aussi au groupe de gauche, affirmait : « *Je crois émettre une vérité première, digne de M. de Lapalisse, en disant que l'immense majorité des femmes se soucie beaucoup plus de ce qui se portera cet hiver que de la réorganisation de l'armée ou de la péréquation des impôts* ».

Le président de la Commission, quant à lui, termina son discours par ce bon mot : « *Est-ce bien le moment de faire appel à l'intervention des femmes, pauvres femmes qui oublient qu'elles sont le plus souvent nos maîtresses et qui aspirent à devenir nos égales ?* », des propos allègrement misogynes déclenchant dans l'auditoire une hilarité décomplexée.

Les représentants de gauche montraient bien par là en quelle estime ils tenaient les femmes. Mais au-delà de cette attitude sexiste, ce qui sous-tendait cette réticence se situait ailleurs, car à l'exception de quelques personnalités qui se faisaient un devoir de défendre le principe, le rejet du suffrage féminin par les sénateurs de la Gauche démocratique relevait davantage d'une volonté de conserver à tout prix leur pouvoir face à un électorat féminin dont ils savaient qu'il n'entendrait pas les soutenir. On le voit aujourd'hui avec la même démarche cynique des socialistes envers le peuple abandonné en faveur du vote immigré, seul hypothétique garant de leur maintien dans la place. Quatre-vingt-treize années ont passé mais les méthodes de la gauche sont restées...

Aux Municipales de 1935, les féministes organiseront des scrutins parallèles pour le symbole et la police viendra saisir les urnes, alors que trois plus tôt Armand Calmel au

Sénat déclarait que « *donner le droit de vote aux femmes, c'est l'aventure, le saut dans l'inconnu, et nous avons le devoir de ne pas nous précipiter dans cette aventure. Ayons le courage de rester nous-mêmes. Nous avons remonté d'autres courants que le féminisme. Nous avons remonté le courant du boulangisme, le courant du nationalisme et toutes les fois que la République a été en péril c'est le Sénat qui l'a sauvée* » (2).

Par six fois durant vingt ans, les députés voteront les articles et par six fois ces articles seront rejetés par les sénateurs. En juillet 1936, la Chambre des députés se prononcera pour la dernière fois en faveur du vote des femmes, à l'unanimité par 495 voix contre 0, tandis que le gouvernement de Léon Blum s'abstiendra. Cependant le texte ne sera pas inscrit à l'ordre du jour du Sénat.



A Paris, lors des élections nationales du 21 octobre 1945

Après que Charles de Gaulle s'y soit engagé en juin 1942, l'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944, adopté par 51 voix contre 16, a disposé que « *les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes* ».

Si ce 29 avril 1945 les Françaises ont enfin pu voter pour la première fois depuis l'Ancien Régime, ce n'est certainement pas à la gauche qu'elles le doivent...

**Caroline Alamachère**

(1) Émile Morlot – « De la capacité électorale » (1884)

(2) Armand Calmel – Sénat, séance du 5 juillet 1932